

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2015**

Le jeudi neuf avril deux mille quinze à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi deux avril deux mille quinze et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M.PERISSOL, Maire,  
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU,  
M. KARI, M. LUNTE, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, M. BEAUDOUIN, Mme  
HOUSSAIS, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme  
EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI,  
M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. BENZOHRRA qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à Mme DEMURE  
Mme TABOURNEAU-BESIERIS qui a donné pouvoir à M. LUNTE  
M. BRAZY qui a donné pouvoir à Mme RONDEPIERRE  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme CHARMANT  
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à M. PLACE  
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme HOUSSAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BUDAK

Le Conseil Municipal a décidé :

**Délibération n°DCM201524**

**1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Constate :**

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 131 655,49 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 7 937 802,83 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 590 617,92 Euros en dépenses et 421 687,50 Euros en recettes.

**Reprend :**

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 131 655,49 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 7 937 802,83 Euros,

**Décide** en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2015, soit la somme de 2 037 274,93 Euros (2 590 617,92 – 131 655,49 – 421 687,50),

**Décide** de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 5 900 527,90 Euros (7 937 802,83 – 2 037 274,93) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2015.

**Délibération n°DCM201525**

**2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Constate :**

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 341 354,53 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 561 315,34 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 10 814,00 Euros en dépenses,

**Décide** en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2015, soit la somme de 352 168,53 Euros (341 354,53 + 10 814,00)

**Décide** de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 209 146,81 Euros (561 315,34 – 352 168,53) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2015.

**3. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Constate :**

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 182 151,21 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 540 540,97 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 4 782,20 Euros en dépenses
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 200 000,00 Euros en recettes,

**Décide** de reprendre par anticipation l'excédent de fonctionnement soit 540 540,97 Euros en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2015.

**4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE CAMPING**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Constate :**

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2014 de 21 914,70 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2014 de 41 023,20 Euros,

**Décide** en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2015, soit la somme de 21 914,70 Euros,

**Décide** de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 19 108,50 Euros (41 023,20 - 21 914,70) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2015.

**5. BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2015**

**I – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget principal s'équilibre en mouvements budgétaires, à la somme globale de 46 688 692,08 €.

**- Section d'investissement**

Dépenses	15 344 094,19 €
Recettes	15 344 094,19 €

**- Section de fonctionnement**

Dépenses	31 344 597,89 €
Recettes	31 344 597,89 €

Ce budget, prend en compte les objectifs que s'est fixée la Municipalité :

- poursuite des efforts de gestion
- maintien des taux d'imposition au montant de l'année précédente
- maîtrise de l'encours de la dette et consolidation de la solvabilité
- maintien d'une épargne nette durablement positive
- poursuite des investissements

**II – BUDGETS ANNEXES**

**EAU**

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 562 658,93 € HT.

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 889 713,41 € HT.

**THEATRE**

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 769 550,00 € HT.

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 50 740,00 € HT.

**CAMPING**

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 62 923,28 € HT.

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 61 967,98 € HT.

**PARCS DE STATIONNEMENT**

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 050 746,81 € HT.

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 800 185,03 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur **Monsieur LUNTE,**

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Approuve et arrête** le budget primitif principal de l'exercice 2015 et les budgets primitifs annexes 2015 (eau, théâtre, camping, parcs de stationnement) présentés par chapitre, en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

**Délibération n°DCM201529**

**6. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2015**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Décide** d'amortir les subventions d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Budget annexe du théâtre	Financement des investissements	35 000 €	15 ans
Moulins Habitat	Participation travaux espaces extérieurs Résidence @nima	50 000 €	15 ans
Caméra Mouloinoise	Achat matériel	294 €	5 ans
La Bourbonnaise Gymnastique	Achat matériel sportif	3 500 €	5 ans
AVF (Accueil des Villes Françaises)	Renouvellement de matériel	300 €	5 ans
Club Minéralogique de Moulins	Travaux d'agrandissement de la salle d'exposition des minéraux	500 €	15 ans
4L Trophy	Achat matériel	950 €	15 ans
Particuliers	Aides aux particuliers (OPAH RU)	72 200 €	15 ans
Régie Moulins Sud	Equipement pour opération de sauvegarde de l'environnement	4 600 €	5 ans
Regard sur la Visitation	Conception de la maquette du catalogue de présentation de l'exposition temporaire 2015	34 000 €	5 ans

**Délibération n°DCM201530**

**7. VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2015**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Décide** de reconduire les taux 2014 pour l'année 2015 :  
- taxe d'habitation 17,59 %  
- foncier bâti 18,68 %  
- foncier non bâti 44,74 %

**Délibération n°DCM201531**

**8. REHABILITATION DU PARKING DU MARCHE COUVERT - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Prend acte** de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :  
- Crédit de paiement 2015 : 12 324,50 Euros HT  
**Dit** que les crédits sont inscrits au budget annexe des Parcs de stationnement au budget de l'exercice concerné.

**Délibération n°DCM201532**

**9. CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2015 - VILLE DE MOULINS/ASSOCIATIONS MOULINOISES**

**5 Conseillers refusent de voter (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN), après en avoir délibéré, par 28 voix POUR,**  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

A.F.A.C.
Associat° d'Aide aux Bakas Pygmées du Cameroun
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais
CHORALE AMICALEMENT NOTE
Ensemble Vocal INTERMEZZO
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS
Les Amis de la Philharmonie
LES MALCOIFFES

MUSEE DU BATIMENT
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature
VILTAIS Festi BD – Village Fraternité –Institut solidaire -Yamaha Viltais Expériences
PEP 03 - SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique à Domicile

APAV - Accueillir pour aider à vivre
A.P.F.
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix
A.V.H. - Association Valentin Haüy
CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR
CROIX BLEUE Section Locale
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise
ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise
MOSAIQUE
REGIE MOULINS SUD
RESTAURANTS DU CŒUR
V.M.E.H.
4LTROPHY
ASPTT Moulins - Général
ASTAM
BADMINTON
BOXING CLUB Moulinois
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS
CORAIL SUB
EAMYA
ETOILE Moulins - Yzeure Tennis de Table
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT
ETOILE Moulins - Yzeure GYM
F.C.M.
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS
HANDISPORT Moulins
JUDO CLUB MOULINOIS
LA BOURBONNAISE Gymnastique
La PETANQUE MOULINOISE
Le NOBLE ART
MOTO CLUB de MOULINS
MOULINS AQUAVIE
MOULINS BASKET
MOULINS LUTTE
MOULINS TENNIS
NAUTIC CLUB MOULINOIS
ROLLER SKATE CLUB 03
ROMYA
TRIMAY
ALGAM
COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE

A.C.V.G. P.T.T.
A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf Volant" -Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais
A.V.F. - Accueil des Villes Françaises
BOUGE TOI MOULINS
CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-Auvernes
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL
Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation
LA JIMBR'TEE - Association Laïque Ecole Jeu de Paume
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE
LPO
MOULINS CENTRE DE VIE
MOULINS PROMOTION
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE
U.L.A.C. Moulins-Yzeure
U.N.R.P.A. (Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées – Section de Yzeure-Moulins-Auvernes)
S.P.A.
Les Anciens de Moulins Foot
Les Amis de Nazareth
Multicollections Bourbonnaises
Les Seigneurs Bourbonnais
Les Anciens du M.C.R.
L'Amicale des Marins

**Autorise** le versement des subventions au titre de 2015 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans les conventions d'objectifs :

A.F.A.C.	180,00 €
Asso° d'Aide aux BAKAS PYGMEES du Cameroun	450,00 €
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo <i>Fonctionnement</i> <i>Investissement</i>	630,00 € 294,00€
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais	180,00€
CHORALE AMICALEMENT NOTE	130,00 €
Ensemble Vocal INTERMEZZO	200,00€
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET <i>Fonctionnement</i> <i>Exceptionnelle</i>	14 400,00 € 1 500,00 €
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS Investissement	500,00€
Les Amis de la Philharmonie	630,00 €
LES MALCOIFFES	17 100,00€
MUSEE DU BATIMENT	1 350,00€
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS	130,00 €
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES	130,00 €
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS	900,00 €
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS	270,00 €
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature	270,00 €
VILTAIS : FESTI BD	8 100,00 €
PEP 03 - SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique à Domicile	400,00 €
APAV - Accueillir pour aider à vivre	300,00 €
A.P.F.	200,00€
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix	200,00 €

A.V.H. - Association Valentin Haüy	1 000,00 €
CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR	1 000,00 €
CROIX BLEUE Section Locale	100,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins	250,00 €
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise	300,00 €
ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise	200,00 €
MOSAIQUE	500,00 €
REGIE MOULINS SUD <i>Fonctionnement</i> <i>Investissement</i>	9 200,00 € 4 600,00 €
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR	350,00 €
VILTAIS Village Fraternité	700,00 €
VILTAIS Institut Solidaire	750,00 €
V.M.E.H.	100,00 €
4LTROPHY <i>Investissement</i>	950,00€
ASPTT Moulins - Général	6650,00 €
ASTAM <i>Exceptionnelle</i>	6000,00€
BADMINTON	665,00€
BOXING CLUB Moulinois	2375,00€
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS	1900,00 €
CORAIL SUB MOULINS	475,00 €
EAMYA	9 405,00 €
ETOILE Agglomération Moulins-Yzeure - TENNIS DE TABLE	760,00 €
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT	2375,00 €
ETOILE Moulins - Yzeure GYM	4000,00 €
FCM	56 070,00 €
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS	95,00 €
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS	285,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS	95,00 €
HANDISPORT Moulins	1425,00 €
JUDO CLUB MOULINOIS	1900,00 €
LA BOURBONNAISE Gymnastique <i>Fonctionnement</i> <i>Investissement</i>	20 473,00€ 3 500,00€
La PETANQUE MOULINOISE <i>Fonctionnement</i> <i>Exceptionnelle</i>	2 850,00 € 475,00 €
Le NOBLE ART	2 375,00€
MOTO CLUB de MOULINS	950,00 €
MOULINS AQUAVIE	5700,00 €
MOULINS BASKET	11 400,00 €
MOULINS LUTTE	475,00 €
MOULINS TENNIS	6 793,00 €
NAUTIC CLUB MOULINOIS	11 400,00 €
ROLLER SKATE CLUB 03	300,00 €
ROMYA	3800,00 €
TRI MAY	95,00 €
VILTAIS Yamaha Viltais Expériences	1 425,00 €
A.C.V.G. P.T.T.	100,00 €
A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf Volant" - Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais	1 700,00 €
A.V.F. - Accueil des Villes Françaises <i>Investissement</i>	300,00 €
BOUGE TOI MOULINS	1 550,00€
CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-	150,00 €

Avermes	
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO	3 100,00 €
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL	3 100,00 €
Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation	80.00€
LA JIMBR'TEE - Association Laïque Ecole Jeu de Paume	355.00 €
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE	700,00 €
LPO	7 000,00 €
MOULINS CENTRE DE VIE	1 000,00 €
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE	1 000,00 €
SPA	13 300,00 €
ULAC (ex U.F.A.C. Locale Moulins-Yzeure)	400,00 €
U.N.R.P.A. - Union Nationale des Retraités et des Personnes âgées - Section de Yzeure-Moulins-Avermes	150,00 €
MOULINS PROMOTION	15 000,00 €

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015.

**Délibération n°DCM201533**

**10. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER ET LA VILLE DE MOULINS**

**5 Conseillers refusent de voter (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN), après en avoir délibéré, par 28 voix POUR,**

*Décide* d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs, qui prévoit dans son article 1<sup>er</sup> que l'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention est remplacé par la phrase suivante :

« L'aide financière :

- du Département de l'Allier sera de 87 000 € au titre de l'année 2015 répartis comme suit, 75 000 € en subvention et 12 000 € en prestations annexes assurées en autres, par la prise en charge du déplacement d'œuvres d'art en France et en Europe et par la prise en charge de frais de réception,

- de la Ville de Moulins sera de 97 000 € en subvention au titre de l'année 2015 répartis comme suit, 63 000 € en fonctionnement et 34 000 € en investissement »,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir.

*Dit* que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

**Délibération n°DCM201534**

**11. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2014**

*Considérant* l'action menée par la Ville de Moulins, pour l'année 2014, afin :

- d'optimiser la gestion de son patrimoine,
- d'améliorer l'offre en matière d'habitat par la cession d'une partie d'un immeuble à MOULINS HABITAT pour la réalisation de logements intermédiaires en centre-ville,
- d'améliorer et de faciliter la gestion des voies de circulation par l'acquisition de terrains et d'équipements publics en vue de leur classement dans la voirie communale,

**En matière d'acquisition :**

- l'acquisition de l'Allée des Bretins en vue de son intégration dans le domaine public,
- l'acquisition de parcelles de terrains appartenant à Moulins Habitat en raison des contraintes imposées par la Direction Départementale des Territoires, dans le cadre de l'instruction d'un dossier loi sur l'eau, qui ont empêché Moulins Habitat de réaliser l'opération projetée compte tenu de prix de revient estimés trop élevés pour le marché de l'immobilier moulinois,
- l'acquisition d'équipements publics dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine appartenant à Moulins Habitat pour classement dans la voirie communale,

**En matière de vente :**

- la cession à Melle Stéphanie FRANZKOWIAK d'une partie de la parcelle sise 63, rue Henri Barbusse afin de lui permettre de créer un accès vers l'arrière de sa propriété,
- la cession à la Société dénommée AXION d'une propriété située 9, rue de Bardou,
- la cession à Moulins Habitat d'un terrain situé 1, rue des Champins afin de permettre la réalisation de travaux de réhabilitation de la résidence @nima,
- la cession à Moulins Habitat d'une partie des locaux situés 27, rue Delorme afin de lui permettre de développer une offre de logements intermédiaires en centre-ville,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* le bilan ci-dessus qui sera annexé au Compte Administratif de l'année 2014 ainsi que les tableaux.

**12. ACQUISITION DES EQUIPEMENTS PUBLICS ZONE DE L'ETOILE - SAINT ODILON**

*Considérant* que l'aménagement de la zone d'activités de l'Etoile/Saint-Odilon, par traité de concession du 2 avril 1998, a été confié à Moulins Habitat pour une durée de 7 ans, soit jusqu'en 2005,

*Considérant* que, par délibération du 28 mars 2002, la maîtrise d'ouvrage de la Zone de l'Etoile a été transférée à Moulins Communauté du fait de sa compétence « développement économique »,

*Considérant* que la durée de la concession a été prolongée pour finalement arriver à terme le 31 décembre 2013 et ce, par différents avenants successifs,

*Considérant* que l'ensemble des travaux de viabilité ainsi que la commercialisation des lots étant achevés, conformément au cahier des charges de la concession, Moulins Habitat devait céder à l'autorité concédante les équipements d'infrastructure,

*Considérant* que, par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2010, celui-ci a, d'une part, approuvé la cession par Moulins Habitat, au profit de Moulins Communauté, d'un certain nombre de parcelles supportant des équipements publics et, d'autre part, le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Ville de Moulins, gestionnaire du réseau routier communal, des parcelles supportant essentiellement des équipements composés de voies assurant la liaison et le transit entre différentes voies de circulation communales,

*Considérant* que les parcelles cadastrées section BE n° 259, 312, 336, 346, 355, 368, 371 et section BH n° 296, 298, 300, 301, 310 ont été classées, en janvier 2013, dans le domaine public, en vertu de l'article 33 du décret du 30 avril 1955 (le service du cadastre est habilité à constater d'office les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles) ; en conséquence, lesdites parcelles ne sont plus affectées d'une référence cadastrale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'acquérir, à titre gratuit, pour classement dans la voirie communale, les équipements publics, tels que figurés au plan joint, d'une superficie de **12 420 m²**, correspondants aux parcelles suivantes situées :

Références cadastrale	Adresse	Surface en m²	Affectation	
BE	259	Rue de Badvilbel	237	Voirie
BE	311	5 rue de Badvilbel	335	Espaces verts
BE	312	14 rue des Champins	5 033	Voirie
BE	324	Rue de Badvilbel	340	Voirie
BE	334	2 Rue de Badvilbel	2 112	Parking public
BE	335	Rue de Badvilbel	6	Equipement technique
BE	336	Rue Montépulciano	795	Voirie
BE	346	2, rue du Commandant Jacques Morin	943	Voirie
BE	355	Rue des Champins	12	Voirie
BE	368	2, rue du Commandant Jacques Morin	966	Voirie
BE	371	2, rue du Commandant Jacques Morin	108	Voirie
BH	296	Avenue du Professeur Etienne Sorrel	723	Voirie + parking
BH	298	32, avenue du Professeur Etienne Sorrel	112	Voirie
BH	300	Rue des Champins	562	Voirie + parking
BH	301	4, rue du Commandant Jacques Morin	35	Voirie
BH	310	2, rue du Commandant Jacques Morin	101	Voirie + parking
		<b>Surface totale</b>	<b>12 420</b>	

pour une longueur totale de voirie de 1 090 ml

et comprenant voirie, espaces publics, réseaux d'eau potable, éclairage public, poteaux d'incendies,

*Dit* que les frais notariés seront à la charge de Moulins Communauté,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,

*Approuve* le tableau de mise à jour de la longueur des voies communales ci-dessous :

<b>Au 29 novembre 2013</b>		<b>68 655 ml</b>
	<b>Nom de la voie</b>	<b>Longueur</b>
<b>Zone de l'Etoile</b>	Rue de Badvilbel (BE 259 – 324 – 312)	365 ml
	Rue de Montépulciano (BE 312 – 336)	226 ml
	Rue du Commandant Jacques Morin (BE 346 – BH 296 – 298 – 300)	396 ml
	Rue Casabianca (BI 368)	103 ml
<b>Au 09 avril 2015</b>		<b>69 745 ml</b>

**13. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE A MME REIGNAUD AGNES POUR UN APPARTEMENT SIS 28 RUE DU LYCEE (PROPRIETAIRE BAILLEUR)**

*Considérant* que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement par tranche de 5 logements,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que Mme Reignaud Agnès, propriétaire bailleur d'un appartement dans l'immeuble situé 28 rue du Lycée, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

**Considérant** que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 167 111.09 € HT (183 360.17 € TTC), dont 141 648 € HT subventionnables,

**Considérant** que l'appartement dans l'immeuble situé 28 rue du Lycée est vacant depuis plus de 2 ans et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500 €,

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 32 800 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 14 200 € et du Conseil Général d'un montant estimatif de 1 000 €, soit au total 49 500 € représentant 32 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 1 500 € à Mme Reignaud Agnès, domiciliée à Monétay sur Loire (03) lieu-dit Champouret, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant la sortie de vacance d'un logement situé 28 rue du Lycée,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Délibération n°DCM201537

**14. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TROIS SORTIES DE VACANCE ET RAVALEMENT DE FACADE A LA SCI DES AS MME TULOUP APPARTEMENTS DANS UN IMMEUBLE SIS 13 RUE DE L'OISEAU (PROPRIETAIRE BAILLEUR)**

**Considérant** que la SCI des AS – Mme TULOUP Stéphanie, propriétaire bailleur de trois appartements dans l'immeuble situé 13 rue de l'Oiseau, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant leur sortie de vacance et le ravalement de façade de l'immeuble,

**Considérant** que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 240 007.10 € HT (286 273.96 € TTC), dont 237 163.72 € HT subventionnables,

**Considérant** que les appartements dans l'immeuble situé 13 rue de l'Oiseau sont vacants depuis plus de 2 ans et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500 € et que le montant de la prime de ravalement s'élève à 413.76 € (pour un montant de travaux de 2 068,80 € HT)

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 57 718 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 25 165 € et du Conseil Général d'un montant estimatif de 3 000 €, soit au total 87 797.76 € représentant 31 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 1 913.76 € à la SCI des AS – Mme TULOUP Stéphanie, domiciliée à St-Germain des Fossés (03) 3 rue du Marché, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant la sortie de vacance de trois logements et le ravalement de façade de l'immeuble,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

**15. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI)**

*Considérant* que, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, pour la période 2016-2021,

*Considérant* que le PGRI s'intègre dans le cadre plus global de la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « directive inondation » dont les étapes sont les suivantes :

**I. Evaluation préliminaire du risque inondation :**

- 1) Evaluation préliminaire du risque d'inondation sur le bassin Loire Bretagne arrêtée le 21 Décembre 2011 par le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne avec l'identification de 22 Territoires à Risque Important d'Inondations (TRI)
- 2) Définition des priorités, sélection des TRI arrêtées le 26 Novembre 2012 par le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne
- 3) Cartographie des risques des TRI arrêtée le 18/12/2013 par le Préfet de la Région Centre, malgré l'avis défavorable du conseil municipal du 26 Septembre 2013, déclarant Moulins (Toulon, Bressolles, Moulins, Yzeure, Neuvy, Avermes) en TRI avec un approfondissement des connaissances du risque suivant 3 scénarios représentatifs d'évènements :
  - § Fréquents (période de retour 10 à 30 ans)
  - § D'occurrence moyenne (période de retour 100 à 300 ans) sans la protection des digues
  - § Exceptionnels (période de retour 1000 ans) sans la protection des digues

**II. Plan de gestion du risque inondation :**

- 1) Stratégie Nationale de gestion des risques inondation arrêtée le 7 Octobre 2014 par les Ministères concernés, avec pour objectifs :
  - § Augmenter la sécurité des populations
  - § Stabiliser puis réduire le coût des dommages
  - § Raccourcir fortement le délai de retour à la normale
- 2) Elaboration d'un plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) à l'échelle du district (échéance fin 2015)
- 3) Elaboration de la stratégie locale pour le risque inondation à l'échelle du TRI de Moulins (échéance fin 2016)

*Considérant* que le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas directement opposable aux tiers) qui a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau,

*Considérant* que le projet de PGRI soumis à consultation publique fixe 6 objectifs généraux déclinés en 46 dispositions et notamment :

**Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines**

- o **Disposition 1-1** - Préservation des zones inondables non urbanisées : les zones inondables sont définies par les plus hautes eaux connues (PHEC) ou, en l'absence de PHEC ou si cet évènement est d'un niveau supérieur aux PHEC, par un évènement moyen d'occurrence centennale modélisé.

*Cette disposition ne concerne donc pas Moulins dont le territoire est déjà totalement urbanisé*

- o **Disposition 1-2** - Préservation de zones d'expansion des crues et des submersions marines : Le document prévoit l'interdiction de réaliser une nouvelle digue ou un nouveau remblai, dans les zones inondables hormis pour la protection de zones déjà fortement urbanisées, la réduction de vulnérabilité d'installations, équipements existants, ou la réalisation de nouveaux équipements, installations, infrastructures qui ne pourraient être implantés ailleurs.

*La Ville de Moulins est toujours dans l'attente de la transmission par l'Etat des résultats de l'étude de dangers des digues : si celle-ci préconise la réalisation d'une nouvelle digue ou d'un nouveau remblai, cela sera conforme au projet de PGRI puisque Moulins est un territoire déjà fortement urbanisé.*

**Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque**

- o **Disposition 2-1** - Zones potentiellement dangereuses : Le document prévoit l'interdiction de l'accueil de nouvelles constructions, installations ou nouveaux équipements dans les zones inondables où la sécurité des personnes ne pourrait être assurée. A défaut d'analyse locale spécifique justifiant la sécurité des personnes, une zone submergée par une hauteur de plus de 1 mètre d'eau est considérée comme

potentiellement dangereuse. Ce seuil est abaissé à 50 cm dans les zones de grand écoulement. Dans les secteurs déjà urbanisés, les opérations de réhabilitation, rénovation, renouvellement urbain, restent possibles sous réserve de conduire à une notable réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation, d'intégrer la mise en sécurité de la population et d'être compatible avec les capacités d'évacuation qui devront être appréciées au préalable. De plus, dans les secteurs déjà fortement urbanisés, le comblement de dents creuses reste possible. Si ces projets prévoient la construction de logements, ceux-ci devront intégrer la réalisation d'un espace refuge.

*S'agissant de Moulins, cela signifie donc que les zones inondables identifiées dans la cartographie issue de la directive inondation (crue centennale avec effacement des ouvrages de protection), à savoir le quartier de la Madeleine et le secteur Nord-Ouest de la rive droite, doivent être considérés comme constructibles (zones totalement urbanisées, hors dents creuses).*

*Par ailleurs, les hypothèses retenues, à savoir l'effacement des ouvrages de protection, ne tiennent pas compte de la possibilité prévue dans la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation de prendre en compte les ouvrages de protection lorsque le système de protection présente une garantie suffisante de résistance. Cette hypothèse pourra donc être revue en fonction des résultats de l'étude de dangers sur les digues et de la réalisation de travaux éventuels.*

o **Disposition 2-4** - Prise en compte du risque de défaillance des digues :

Prise en compte du risque de défaillance des digues, ainsi que les zones de dissipation de l'énergie qui accompagnent la rupture des ouvrages, identifiées à partir de leurs études de dangers. À défaut d'information sur la zone de dissipation d'énergie, il est instauré à l'aplomb des digues, sur une largeur de 100 mètres par mètre de hauteur de digue pouvant être mise en charge, une zone où toute nouvelle construction à usage de logement ou d'activités économiques est interdite.

*Il est donc indispensable pour la Ville de Moulins de pouvoir bénéficier des résultats de l'étude de dangers pour connaître les zones de dissipation de l'énergie qui accompagnent et ainsi ne pas appliquer une mesure arbitraire (100 mètres par mètre de hauteur de digue) dont on ne connaît pas les incidences réelles (éléments demandés aux services de l'Etat).*

o **Disposition 2-6** - Aléa de référence des PPR :

Lorsque le PPR est établi sur la base des plus hautes eaux connues ou d'un événement historique, il n'est pas tenu compte des modifications intervenues a posteriori (aménagement, évolutions des systèmes de protection éventuels...) pour définir les cotes de référence.

*Cette disposition est incohérente puisque des ouvrages de protection ont été créés en vue d'assurer la protection des personnes suite aux crues historiques.*

o **Disposition 2-8** - Prise en compte des populations sensibles :

Interdiction en zone inondable :

§ des nouvelles constructions, aménagements, extensions, nouvelles activités, qui augmenteraient pour un même établissement les capacités d'hébergement de personnes vulnérables (psychologiquement ou physiquement dépendantes) ou difficiles à évacuer (établissements hospitaliers, maisons de retraite médicalisées, prisons...)

*L'interdiction absolue, telle que prévue dans cette disposition, doit être nuancée en fonction des hauteurs d'eau et des mesures qui pourraient être prises pour intégrer le risque inondation et assurer la sécurité des personnes.*

§ lorsque la soudaineté du phénomène ne permet pas de fermer préventivement les établissements, les nouvelles activités qui auraient pour objet l'accueil sans hébergement de personnes vulnérables, difficiles à évacuer (établissements de santé, maisons de retraite médicalisées...) ou mineures (crèches, établissements d'enseignement, centres aérés...).

*Ce dernier paragraphe ne concerne pas Moulins puisque notre commune ne fait pas partie des bassins de risque d'inondation rapide, comme indiqué par Monsieur le Préfet de l'Allier dans son courrier du 6 juin 2014 relatif au système d'alerte et d'information des populations.*

o **Disposition 2-11** - Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes :

Interdiction en zone inondable des nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement, susceptibles de générer d'importantes pollutions ou risques pour la population pendant une inondation, et des nouveaux établissements, équipements, installations dont la défaillance pendant une inondation présente un risque élevé pour les personnes.

*Cette disposition, ainsi que les dispositions 2-1, 3-1, 3-2, 3-4 et 3-6, impacte donc de façon importante la compétence assainissement en limitant notablement la capacité de Moulins Communauté à construire sur les stations d'épuration existantes, et notamment celle d'Avermes qui reçoit les eaux usées de Moulins, de nouvelles infrastructures pourtant nécessaires au maintien d'un service public de qualité et à la préservation de l'environnement sachant de surcroît l'incohérence technique et économique d'envisager de tels équipements sur des sites situés hors zone inondable.*

- **Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable**
  - o **Disposition 3-2** - Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles  
*Même remarque que pour la disposition 2-11.*

- **Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale**

- o **Disposition 4-5** - Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) rappellent les engagements pris par les maîtres d'ouvrages des digues à l'issue des études de danger, pour fiabiliser leurs ouvrages.

*Le principe de cette disposition est cohérent ; toutefois, lors de transferts de propriété ou de gestion d'ouvrages, il conviendra préalablement, et en fonction de l'état des ouvrages remis, de convenir des modalités techniques et financières de remise en état. Le nouveau gestionnaire ne pouvant assumer seul la charge financière induite.*

- **Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation**

- **Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

*La Ville de Moulins a déjà engagé une démarche dans le sens de ces deux objectifs à travers son Plan Communal de Sauvegarde et son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Il serait opportun d'engager une réflexion intercommunale afin d'améliorer la communication et la gestion du risque.*

**Considérant** que le PGRI fait également une synthèse des différentes actions déjà menées sur les TRI du bassin : concernant le TRI de Moulins, il convient de préciser que le Plan Communal de Sauvegarde n'est pas en cours d'élaboration mais a été approuvé par arrêté du 16 juin 2014,

**Considérant** que le PGRI contient enfin un volet sur le contenu des stratégies locales de gestion du risque inondation qui devront être élaborées au niveau de chaque TRI qui devront notamment :

- traiter de la réduction de la vulnérabilité :
  - o des biens fréquemment inondés (Disposition 3-3),
  - o des services utiles à la gestion de crise situés dans la zone inondable ainsi que ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (Disposition 3-4),
  - o des services utiles à un retour à la normale rapide du territoire après une inondation, situés dans la zone inondable (Disposition 3-5),
  - o des installations des équipements existants pouvant générer une pollution ou un danger pour la population (Disposition 3-6) ;
- chercher à unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages de protection sur leur territoire et rappeler les engagements pris pour les fiabiliser (Disposition 4-5) ;
- développer un volet communication qui comprendra notamment (Disposition 5-2) :
  - o une description du risque d'inondation et ses conséquences prévisibles à l'échelle du territoire à risque d'inondation important ; les cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation y seront relayées,
  - o l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire à risque d'inondation important et notamment celles nécessitant une approche au-delà des limites communales,
  - o le maintien de la mémoire du risque d'inondation, dans les territoires protégés par des digues ;
- développer un volet sur la gestion de crise qui traitera notamment de :
  - o la mise en sécurité des populations et la coordination des plans d'évacuation des populations (Disposition 6-2),
  - o la vulnérabilité du patrimoine culturel, historique en zone inondable, et les mesures à prendre pour sa gestion en période de crise (Disposition 6-3),
  - o la valorisation des retours d'expérience faits après les inondations (Disposition 6-4),
  - o la continuité des activités des services utiles à la gestion crise, situés en zone inondable, ainsi que de ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (Disposition 6-5),
  - o la continuité d'activités et, si nécessaire, de l'évacuation des établissements hospitaliers ou médicalisés situés en zone inondable (Disposition 6-6),

- o la mise en sécurité et la reprise d'activité des services utiles au retour à une situation normale rapide du territoire après une inondation, situés en zone inondable (Disposition 6-7).

**Considérant** que la révision du PPRi, annoncée par l'Etat et qui sera engagée dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation doit être une des actions de la stratégie locale de gestion du risque inondation et doit donc être élaborée conjointement entre les collectivités concernées et l'Etat,

**Considérant** par ailleurs, après analyse plus complète par le service assainissement de Moulins Communauté sur le projet de cartographie du risque d'inondation (sur lequel la Ville de Moulins avait émis un avis défavorable par délibération du 26 Septembre 2013), il s'avère qu'une erreur a été commise quant à un élément technique important de la constitution du réseau d'assainissement de l'agglomération. Ainsi, l'étude d'inondabilité (HYDRATEC, 2010) a conduit à l'élaboration d'une cartographie erronée. En effet, dans son rapport final (p.24), HYDRATEC conclut à l'"entrée d'eau dans le réseau possible via le DO Thonier, celui-ci n'étant pas équipé de système de fermeture, à partir de la cote 210.42, correspondant au débit de 2000 m<sup>3</sup>/s" ayant pour conséquence l'"invasion des eaux via les quartiers bas dès un niveau de crue de l'ordre de 2100 m<sup>3</sup>/s". Cet élément a conduit le rapport de présentation de la cartographie du risque d'inondation à conclure, pour le scénario moyen : "en rive droite le secteur compris entre le boulevard Ledru-Rollin et la rue Achille Roche est inondé par remontée de l'Allier dans le réseau d'eaux pluviales". Or, cette hypothèse est basée sur une mauvaise connaissance de la position réelle de la vanne d'obturation du Pont de Fer. En effet, celle-ci a été conçue non de manière à isoler la rivière Allier du réseau (comme l'a imaginé HYDRATEC dans ses simulations) mais de manière à isoler le réseau aval du réseau amont en cas de crue. Aussi, l'entrée d'eau via le DO Thonier situé en amont de cette vanne, n'aurait aucune influence sur le réseau aval. En conséquence, contrairement à ce qui est avancé dans le rapport de présentation de la cartographie du risque d'inondation, le secteur compris entre le boulevard Ledru-Rollin et la rue Achille Roche ne peut être inondé par remontée de l'Allier dans le réseau d'eaux pluviales

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Décide** d'émettre un avis défavorable sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, sur la base des éléments indiqués ci-dessus,

**Demande** la prise en compte des observations formulées en ce qui concerne les dispositions suivantes :

o **Disposition 2-6 - Aléa de référence des PPR :**

Lorsque le PPR est établi sur la base des plus hautes eaux connues ou d'un événement historique, il n'est pas tenu compte des modifications intervenues a posteriori (aménagement, évolutions des systèmes de protection éventuels...) pour définir les cotes de référence.

*Cette disposition est incohérente puisque des ouvrages de protection ont été créés en vue d'assurer la protection des personnes suite aux crues historiques.*

o **Disposition 2-8 - Prise en compte des populations sensibles :**

Interdiction en zone inondable :

§ des nouvelles constructions, aménagements, extensions, nouvelles activités, qui augmenteraient pour un même établissement les capacités d'hébergement de personnes vulnérables (psychologiquement ou physiquement dépendantes) ou difficiles à évacuer (établissements hospitaliers, maisons de retraite médicalisées, prisons...)

*L'interdiction absolue, telle que prévue dans cette disposition, doit être nuancée en fonction des hauteurs d'eau et des mesures qui pourraient être prises pour intégrer le risque inondation et assurer la sécurité des personnes.*

o **Disposition 2-11 - Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes :**

Interdiction en zone inondable des nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement, susceptibles de générer d'importantes pollutions ou risques pour la population pendant une inondation, et des nouveaux établissements, équipements, installations dont la défaillance pendant une inondation présente un risque élevé pour les personnes.

*Cette disposition, ainsi que les dispositions 2-1, 3-1, 3-2, 3-4 et 3-6, impacte donc de façon importante la compétence assainissement en limitant notablement la capacité de Moulins Communauté à construire sur les stations d'épuration existantes, et notamment celle d'Avermes qui reçoit les eaux usées de Moulins, de nouvelles infrastructures pourtant nécessaires au maintien d'un service public de qualité et à la préservation de l'environnement sachant de surcroît l'incohérence technique et économique d'envisager de tels équipements sur des sites situés hors zone inondable.*

o **Disposition 3-2 - Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles**

*Même remarque que pour la disposition 2-11.*

o **Disposition 4-5 - Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection**

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) rappellent les engagements pris par les maîtres d'ouvrages des digues à l'issue des études de danger, pour fiabiliser leurs ouvrages.

*Le principe de cette disposition est cohérent ; toutefois, lors de transferts de propriété ou de gestion d'ouvrages, il conviendra préalablement, et en fonction de l'état des ouvrages remis, de convenir des modalités techniques et financières de remise en état. Le nouveau gestionnaire ne pouvant assumer seul la charge financière induite.*

**Demande** la rectification de la synthèse du TRI de Moulins en indiquant que le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé par arrêté du 16 Juin 2014,

**Demande** à ce que la Ville de Moulins soit pleinement associée à l'élaboration de la stratégie locale et que celle-ci intègre toutes les possibilités d'actions prévues par le projet de PGRI, notamment en matière d'urbanisation, contrairement à l'analyse restrictive actuelle des services déconcentrés de l'Etat et notamment :

- En appliquant les mesures dérogatoires prévues pour les territoires déjà urbanisés (dispositions 1-1, 1-2, 2-1) et/ou non soumis à des risques d'inondation rapide (disposition 2-8)
- En tenant compte des résultats de l'étude de dangers sur les digues et des travaux éventuels à réaliser (dispositions 2-1 et 2-4)

**Demande** à l'Etat la transmission des résultats de l'étude de danger sur les digues engagée en 2012,

**Demande** à être associé à l'étude sur l'éventuelle révision du PPRi dès sa prescription,

**Demande** la modification de la cartographie du risque inondation concernant le secteur compris entre le boulevard Ledru-Rollin et la rue Achille Roche.

**Délibération n°DCM201539**

## **16. AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE - BRETAGNE 2016/2021**

**Considérant** que le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne (SDAGE) 2016-2021 a été élaboré de novembre 2012 à novembre 2014,

**Considérant** que le projet de SDAGE a été adopté par le comité de bassin le 2 octobre 2014,

**Considérant** que ce projet est soumis à la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 avant son approbation par le Préfet de la Région Centre, coordonateur du Bassin Loire Bretagne,

**Considérant** que par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2014, M. le Préfet de la région Centre, et M. le Président du comité de bassin Loire – Bretagne invitent les Maires à participer à cette consultation en inscrivant un point d'information à l'ordre du jour des conseils municipaux et à faire part de leurs observations avant le 18 juin 2015,

**Considérant** que le SDAGE définit « les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire Bretagne »,

**Considérant** que le SDAGE prend en compte :

- Le plan de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi)
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)
- Le programme d'action pour le milieu marin
- Le plan de gestions des risques d'inondation ( PGRI) dont l'échéance d'approbation est identique à celle du SDAGE,

**Considérant** que le SDAGE s'articule autour de 4 questions importantes auxquelles il doit répondre pour atteindre un bon état des eaux à savoir :

- **La qualité de l'eau :**

*Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?*

- **Les milieux aquatiques :**

*Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?*

- **La quantité**

*Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?*

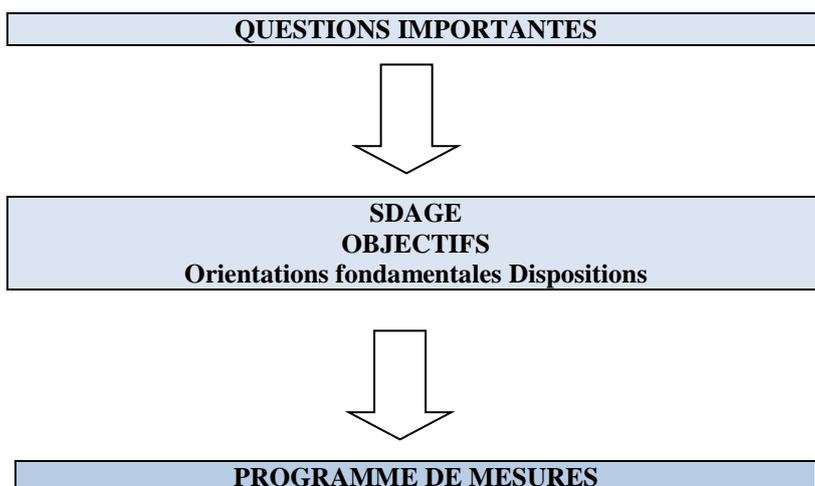
- **La gouvernance**

*Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?*

**Considérant** que le SDAGE fixe des objectifs en termes de résultat à atteindre pour une masse d'eau donnée à une date donnée (tableau annexé au SDAGE),

**Considérant** que le SDAGE comporte 14 Chapitres déclinés en 69 orientations fondamentales (principes d'action destinés à répondre à une question importante), et 138 dispositions (déclinaison concrète d'une orientation fondamentale)

*Considérant* que le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures visant à réaliser ses objectifs,



*Considérant* que les 14 chapitres et les 69 orientations sont les suivants :

**Chapitre 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau**

- i. Prévenir toute nouvelle dégradations des milieux
- ii. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
- iii. Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques
- iv. Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
- v. Limiter et encadrer la création de plans d'eau
- vi. Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
- vii. Favoriser la prise de conscience
- viii. Améliorer la connaissance

**Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates**

- i. Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE
- ii. Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base de diagnostics régionaux
- iii. Développer l'incitation sur les territoires prioritaires
- iv. Améliorer la connaissance

**Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique**

- i. Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore
- ii. Prévenir les apports du phosphore diffus
- iii. Améliorer la collecte des effluents
- iv. Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
- v. Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

**Chapitre 4 : Maîtriser la pollution par les pesticides**

- i. Réduire l'utilisation des pesticides
- ii. Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses
- iii. Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques
- iv. Développer la formation des professionnels
- v. Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides
- vi. Améliorer la connaissance

**Chapitre 5 : Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses**

- i. Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances
- ii. Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
- iii. Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

**Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**

- i. Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable
- ii. Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages
- iii. Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages
- iv. Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages
- v. Réserver certaines ressources à l'eau potable
- vi. Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales

vii. Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants

#### **Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau**

- i. Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau
- ii. Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage
- iii. Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux
- iv. Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal
- v. Gérer la crise

#### **Chapitre 8 : Préserver les zones humides**

- i. Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
- ii. Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
- iii. Préserver les grands marais littoraux
- iv. Favoriser la prise de conscience
- v. Améliorer la connaissance

#### **Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique**

- i. Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
- ii. Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats
- iii. Mettre en valeur le patrimoine halieutique
- iv. Contrôler les espèces envahissantes

#### **Chapitre 10 : Préserver le littoral**

- i. Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition
- ii. Limiter ou supprimer certains rejets en mer
- iii. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade
- iv. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêches à pied professionnelle
- v. Restaurer et ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir
- vi. Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
- vii. Améliorer la connaissance des milieux littoraux
- viii. Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux
- ix. Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

#### **Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant**

- i. Restaurer les têtes de bassin versant
- ii. Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant

#### **Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**

- i. Des SAGE partout où c'est nécessaire
- ii. Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau
- iii. Renforcer la cohérence des SAGE voisins
- iv. Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
- v. Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux

#### **Chapitre 13 : Mettre en place des outils règlementaires et financiers**

- i. Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau
- ii. Optimiser l'action financière

#### **Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges**

- i. Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
- ii. Favoriser la prise de conscience
- iii. Améliorer l'accès à l'amélioration sur l'eau

**Considérant** que les 138 dispositions sont précises et opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents d'urbanisme dont le PLU, que certaines d'entre elles sont en lien avec la problématique des zones inondables et notamment les dispositions suivantes :

- Orientation 1B : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines (l'ouverture de nouveaux champs d'expansion des crues peut contribuer à réduire la vulnérabilité aux inondations de certains secteurs sensibles)
  - o Disposition 1B-1 : De nouvelles digues ne peuvent être mises en place que dans la mesure où elles n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité de la zone protégée et n'induisent pas des impacts significatifs négatifs dans le bassin versant
  - o Disposition 1B-2 : Identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur avec possibilité d'institution de servitude d'utilité publique pour :



*Considérant* que la mise en place des schémas d'alerte pour les captages (orientation 6D) pour la gestion des pollutions accidentelles reste imprécise,

*Considérant* que depuis la publication de la Directive européenne de lutte contre les inondations et sa déclinaison cartographique à l'échelle de la Ville de Moulins, l'ensemble des documents relatifs à la gestion de la rivière Allier, en cours d'élaboration ou de révision, concourent à un gel anticipé de toute possibilité d'urbanisation des communes traversées dans l'attente de définition d'une stratégie locale de lutte contre les inondations,

*Considérant* que l'interprétation restrictive possible de ces documents à laquelle s'ajoute le manque d'information quant à l'étude de danger des digues, les incertitudes quant à l'application de la loi relative à la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations (GEMAPI) entraînent une réelle menace quant aux capacités d'urbanisation et de développement de la Commune voire à la pérennité de certaines activités économiques,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

Donne un avis défavorable au projet de SDAGE

**Délibération n°DCM201540**

**17. MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MOULINS AUPRES DE MOULINS COMMUNAUTE POUR LE RECOUVREMENT DES DROITS DE PLACE**

*Considérant* que Moulins Communauté assure l'accueil des cirques et forains auparavant installés sur le territoire de la Ville de Moulins,

*Considérant* qu'il est nécessaire de procéder au recouvrement des droits de place pour les cirques et forains accueillis sur le terrain du Parc des Expositions,

*Considérant* que Moulins Communauté ne dispose pas de personnels permettant le recouvrement des droits de place,

*Considérant* que la Ville de Moulins dispose quant à elle d'agents qui exercent cette mission pour le compte de la Ville et accepte de mettre à disposition ces dits agents à Moulins Communauté,

*Considérant* que l'intervention des agents de la Ville de Moulins pour le compte de Moulins Communauté sera ponctuelle et limitée au recouvrement des droits des places des forains concernant leur lieu de vie situé sur le site du parc des expositions pendant la période de la fête foraine, et des cirques autorisés à s'installer sur le même site,

*Considérant* que Moulins Communauté sera donc tenue de créer une régie droits de place et de procéder à la nomination en tant que régisseur et mandataire des agents mis à disposition par la Ville de Moulins,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de la mise à disposition de trois agents de la Ville de Moulins auprès de Moulins Communauté afin d'assurer le recouvrement des droits de place des cirques et forains accueillis sur le terrain du Parc des Expositions au bénéfice de Moulins Communauté,

*Dit* que ces mises à disposition s'effectueront conformément aux dispositions de la convention, et ce, à compter de la signature de la convention pour une période d'un an,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention.

**Délibération n°DCM201541**

**18. PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG POUR L'ORGANISATION D'UN GROUPEMENT DE CANDIDATS AU DON DU SANG**

*Considérant* l'augmentation des besoins en transfusions sanguines depuis plusieurs années,

*Considérant* que l'Etablissement Français du Sang propose un partenariat à la Ville de Moulins consistant en l'organisation de navettes pour assurer le transport des agents volontaires de leur lieu de travail jusqu'aux locaux de l'Etablissement Français du Sang,

*Considérant* que la Ville de Moulins souhaite soutenir cette démarche en faveur du don du sang, enjeu majeur de santé publique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

**Délibération n°DCM201542**

**19. DEMANDE DE SUBVENTION - SORTIES CULTURELLES 2015 - CLASSES CHAM ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 2 000,00 euros pour la participation au coût des entrées ou des transports. Pour faciliter la gestion de la trésorerie de la coopérative scolaire, le versement de cette subvention sera soit fractionné en plusieurs paiements en fonction des factures fournies à

la Ville de Moulins, soit effectué en une seule fois dès lors que le montant des factures présentées à la Ville de Moulins atteint la somme de 2 000,00 euros,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin,

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Délibération n°DCM201543**

**20. DEMANDE DE SUBVENTION - VENUE D'UN AUTEUR DE LIVRES DESTINES A UN JEUNE PUBLIC - ECOLE ELEMENTAIRE LES CHAMPINS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 150,00 euros pour la venue de l'auteur de livres destinés à un jeune public à l'école,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Champins,

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Délibération n°DCM201544**

**21. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

*Considérant* que lorsqu'une école moulinoise reçoit un élève domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève doit contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* pour l'année scolaire 2015-2016, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à :

- 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une des communes du Département de l'Allier,

- 705,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une des communes extérieures au Département de l'Allier.

**Délibération n°DCM201545**

**22. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA "PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS"**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la « Prestation de Service Accueils de loisirs sans hébergement - Aide Spécifique Rythmes Educatifs » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier annexée à la présente délibération,

*Autorise* Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Délibération n°DCM201546**

**23. ACHAT D'ELECTRICITE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'électricité »,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité, et à donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Ville sera partie prenante,

*Décide* d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget des exercices correspondants,

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération n°DCM201547**

**24. RESEAU DE CHALEUR DE MOULINS - PROCEDURE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DU DELEGATAIRE**

**1 Conseiller ne prend pas part au vote (Mr MONNET), après en avoir délibéré, par 32 voix POUR,**

**Approuve** le choix de l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY, dont le siège social est 1, place des degrés, 92 800 PUTEAUX, comme titulaire de la délégation du service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur à Moulins,

**Approuve** le contrat de délégation de service à intervenir avec l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur à Moulins, ainsi que tout document y afférent.

**Délibération n°DCM201548**

**25. PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°3**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Délibération n°DCM201549**

**26. PACTE CULTUREL ENTRE LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET LA VILLE DE MOULINS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'engager la Ville dans une démarche de pacte culturel avec l'Etat ; sous réserve que l'Etat assure effectivement le maintien, sur ces trois années (2015-2016-2017), des aides et subventions de fonctionnement ainsi que les services associés, en direction des structures culturelles phares telles que la médiathèque communautaire ou encore le CNCSS pour lequel l'Etat verse 1,785 millions d'Euros, financement permettant notamment le maintien de deux expositions par an.

Etant entendu, de plus, qu'en matière d'investissement l'Etat s'engage à travers ce pacte à prioriser les financements des projets d'investissement recensés dans le futur pacte, selon une liste définie conjointement entre l'Etat et la Ville ou les projets d'intérêt majeur pour les collectivités qui n'auraient pu être anticipés au moment de la signature du pacte,

**Décide** en contrepartie de maintenir les dépenses culturelles de fonctionnement au titre de 2015-2016 et 2017 au même niveau que celles consommées en 2014,

**Dit** que Monsieur le Maire et les services de la Ville prendront attache auprès des services de Moulins Communauté afin d'engager les discussions avec le Ministère de la Culture et de la Communication pouvant aboutir à la signature d'un pacte tripartite.

La séance est levée à 22h30.